

DIVULGATIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

FONDS 20UGS (OPCVM) ACTIONS MONDIALES PINESTONE (le « Fonds »)

LEI : 213800QQW1FHA7VF298

1.	SOMMAIRE.....	2
2.	AUCUN OBJECTIF DE PLACEMENT DURABLE	4
3.	CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER :... 4	
4.	STRATÉGIE DE PLACEMENT.....	4
5.	BONNE GOUVERNANCE	7
6.	<i>PROPORTION DES PLACEMENTS</i>	7
7.	SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES	7
8.	MÉTHODOLOGIES	8
9.	SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES	8
	• Sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques.	8
	• Mesures prises pour assurer la qualité des données	8
	• Comment les données sont traitées.....	8
	• La proportion de données qui est estimée.....	8
10.	LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES.....	9
11.	VÉRIFICATION DILIGENTE.....	9
12.	POLITIQUES D'ENGAGEMENT	9
13.	INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ	10
14.	LES INFORMATIONS VISÉES DANS L'ARTICLE 8 DU SFDR ET L'ARTICLE 11 DU SFDR	10

1. SOMMAIRE

Ces divulgations sont effectuées conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et aux articles 23 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil. Les divulgations sont effectuées par PineStone Asset Management Inc. en sa qualité gestionnaire de placements (« **Gestionnaire de placements** ») du Fonds et à son égard.

(a) Aucun objectif de placement durable : Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales, mais n'a pas pour objectif d'effectuer des placements durables. Le Fonds ne réalise aucun placement durable.

(b) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier : Le Fonds favorise l'atténuation des changements climatiques en veillant à maintenir une intensité moyenne pondérée en carbone inférieure à l'indice mondial net MSCI.

(c) Stratégie de placement :

L'objectif de placement du Fonds est d'atteindre une plus-value du capital avec un faible risque tout en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice mondial net MSCI.

Le gestionnaire de placements investi principalement dans un portefeuille concentré (mais diversifié) constitué d'entreprises de grande qualité dotées d'avantages concurrentiels uniques, qui les permettra d'obtenir un rendement élevé sur le capital investi, d'offrir un potentiel de croissance à long terme avec des rendements croissants, de générer des flux de trésorerie disponibles prévisibles, et de préserver le capital, tout en veillant à ce que le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et climatiques .

Les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies seront exclues du Fonds, à moins que le gestionnaire de placements conclue une entente avec l'entreprise concernée afin qu'elle corrige la lacune observée, ou qu'il existe d'autres facteurs environnementaux ou sociaux qui justifient l'investissement.

Les entreprises qui ont un risque de non-conformité sont surveillées de près ou exclues du Fonds . Le gestionnaire de placements exclu également les entreprises, dont les revenus proviennent d'armes controversées et qui participent à l'extraction du charbon et des sables bitumineux. De plus, le gestionnaire de placements s'assure également que l'entreprise a établi des objectifs de réduction des émissions et qu'elle a des politiques en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

(d) Gouvernance :

Le gestionnaire de placements évalue les pratiques de gouvernance des entreprises avant d'investir mais également au cours de la période de détentions des titres. Le gestionnaire de placements évalue leur pratiques à l'aide d'une méthode de notation normalisée qui incorpore les facteurs liés à la gouvernance. Le système de notation tient compte de critères préétablis et couvre divers sujets de gouvernance tel que l'indépendance du conseil d'administration, les conflits d'intérêts potentiels et l'indépendance de la haute direction.

(e) Proportion des placements :

Le gestionnaire de placements s'assure qu'au moins 60 % du portefeuille respecte les facteurs additionnels, et que 40 % respecte la stratégie générale de placement. Le Fonds peut investir dans des actions qui ne respectent pas les facteurs additionnels et peut également détenir des certificats de dépôts internationaux, des certificats de dépôt américains et d'autres titres similaires. Le Fonds devrait avoir une exposition directe aux entreprises par le biais de ses participations.

(f) Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales :

L'équipe d'investissement du gestionnaire de placements et le groupe de travail ESG-RI ont la responsabilité de superviser les caractéristiques environnementales du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire de placements compare l'intensité moyenne pondérée en carbone du portefeuille à celui de l'indice mondial net MSCI pour s'assurer que l'empreinte carbone est atteinte. Les exclusions et limitations ESG sont supervisées par l'équipe d'investissement qui effectue des contrôles pré-transactionnels .

(g) Méthodologies :

Le gestionnaire de placements utilise trois indicateurs de développement durable, soit l'empreinte carbone (portée 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires et la moyenne pondérée de l'intensité carbone du portefeuille.

(h) Sources des données et traitement :

Le gestionnaire de placements utilise les données ESG provenant de tiers ainsi que celles fournies par les entreprises pour mesurer l'atteinte des caractéristiques de développement durable. Des mesures sont effectuées pour assurer la qualité des données, et les risques ESG potentiels sont contrôlés à l'aide de tableaux de bord ESG. Des logiciels de données sont utilisés pour produire des estimations lorsque la déclaration des émissions de carbone est manquante ou non fiable.

(i) Limites des méthodologies et des données :

L'efficacité du processus de recherche du gestionnaire de placements dépend de l'expérience de l'équipe d'investissement et des placements durables ainsi que de la qualité des données dont elle dispose. Les informations ESG provenant de tiers peuvent être incomplètes ou inexactes, et il n'y a pas de définition juridiquement contraignante et de comparabilité entre les notations ESG. Cela augmente le risque d'une mauvaise évaluation, entraînant l'inclusion ou l'exclusion de titres du portefeuille. Le gestionnaire de placements atténue ce risque en effectuant ses propres évaluations.

(j) Vérification diligente :

L'équipe d'investissement du gestionnaire de placements effectue une vérification diligente à l'égard des placements du Fonds à l'aide de fournisseurs de données tiers, d'outils de recherche et de l'engagement de l'entreprise.

(k) Politiques d'engagement :

Le gestionnaire de placements collabore de façon constructive avec les entreprises au sujet des facteurs financiers et ESG, en abordant les enjeux ESG importants de façon proactive et réactive. Les équipes des placements font preuve de souplesse dans la mise en œuvre des pratiques

d'engagement et le choix des sujets. L'entreprise a toujours entretenu un dialogue proactif avec les entreprises et les encourage à reconnaître l'importance des facteurs ESG et à améliorer la transparence et la divulgation.

(I) Indice de référence désigné : Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

2. AUCUN OBJECTIF DE PLACEMENT DURABLE

Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif le placement durable. Le Fonds ne réalise aucun placement durable.

3. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER :

Le gestionnaire de placements a identifié les caractéristiques environnementales climatiques suivantes qui seront mises en avant dans le cadre du processus de sélection des titres du Fonds :

- **Empreinte carbone.** Le Fonds visera à avoir une intensité moyenne pondérée en carbone toujours inférieure à l'indice mondial net MSCI.

Le gestionnaire de placements évalue l'intensité moyenne pondérée en carbone du Fonds conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat. Cette mesure calcule l'intensité en carbone moyenne d'un portefeuille, exprimée en tonnes d'émissions d'équivalent de CO₂ par millions de revenus, pondérée par la taille relative des placements dans le portefeuille.

- **Charbon.** Le Fonds n'investira pas dans les entreprises d'extraction de charbon.
- **Sables bitumineux.** Le Fonds n'investira pas dans les entreprises qui participent à l'extraction de sables bitumineux.

Le gestionnaire de placements considère que les exigences ci-dessus pendant toute la période de détention.

4. STRATÉGIE DE PLACEMENT

L'objectif de placement du Fonds est de rechercher une plus-value du capital sans risque injustifié.

Comme il est indiqué ci-dessus, le gestionnaire de placements veillera à ce que l'intensité moyenne pondérée en carbone du Fonds demeure constamment inférieure à l'intensité moyenne pondérée en carbone de l'indice mondial net MSCI (« **empreinte carbone** »).

Le gestionnaire de placements évalue l'intensité moyenne pondérée en carbone du Fonds conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat. Cette mesure

calcule l'intensité en carbone moyenne d'un portefeuille, exprimée en tonnes d'émissions d'équivalent de CO₂ par millions de revenus, pondérée par la taille relative des placements dans le portefeuille.

La stratégie repose sur la conviction que l'on peut réaliser des rendements durables en investissant dans un portefeuille concentré (mais diversifié), composé de titres d'entreprises qui sont, selon le gestionnaire de placements, de très grande qualité, et dotés d'avantages concurrentiels uniques, et qui sont donc en mesure :

- de dégager un solide rendement du capital investi (RCI);
- d'offrir un vaste potentiel de croissance à long terme associé à un rendement du capital investi en hausse;
- de générer des flux de trésorerie disponibles élevés et prévisibles;
- d'accroître la valeur pour les actionnaires à un taux de rendement supérieur de manière constante et à long terme;
- de préserver le capital.

Pour s'assurer que cette stratégie est réalisée de façon continue, le gestionnaire de placements tient compte de l'intensité moyenne pondérée en carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice mondial net MSCI, principalement à l'aide de données provenant de fournisseurs de données tiers, et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'empreinte carbone est atteinte. Comme précisé plus en détail dans le supplément du prospectus, le gestionnaire de placements mesure le Fonds par rapport à l'indice mondial net MSCI à des fins de surveillance du rendement.

Au moment d'évaluer si un placement particulier correspond à la caractéristique environnementale de l'atténuation des changements climatiques, le gestionnaire de placements doit d'abord et avant tout déterminer si ce placement est conforme à l'exigence contraignante du Fonds relative à l'empreinte carbone énoncée ci-dessus.

Cette exigence relative à l'empreinte carbone s'applique à l'ensemble du portefeuille et s'applique donc (globalement) à tous les placements du Fonds. De plus, au moment d'évaluer si un placement particulier est aligné sur les caractéristiques environnementales de l'atténuation des changements climatiques, le gestionnaire de placements détermine si l'entreprise bénéficiaire :

- a une intensité en carbone inférieure à celle de l'intensité moyenne pondérée en carbone de l'indice mondial net MSCI;
- a une intensité en carbone inférieure à celle de ses pairs de l'industrie;
- a établi des cibles officielles de réduction des émissions afin d'atteindre l'objectif d'émissions nettes zéro de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt (y compris si ces cibles ont été établies conformément aux méthodologies approuvées par l'initiative Science Based Targets (« **SBTi** »));
- a mis en place des politiques officielles visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, y compris des efforts visant à améliorer l'efficacité énergétique ou des politiques visant à tirer de l'énergie de sources de combustibles plus propres.

Dans la mesure où une entreprise bénéficiaire respecte l'un ou plusieurs des facteurs ci-dessus (ensemble, les « **facteurs additionnels** »), le gestionnaire de placements peut considérer que ce placement est conforme aux caractéristiques environnementales préconisées par le Fonds.

Toutes les participations devraient contribuer à l'objectif de placement du Fonds, c'est-à-dire l'objectif visant à procurer une plus-value du capital à long terme grâce à un portefeuille de titres largement diversifiés, par région et par industrie, investis sur les marchés mondiaux.

En outre, dans la sélection des entreprises pour un placement potentiel par le Fonds, le gestionnaire de placements tient compte des exclusions et limites ESG suivantes et les applique :

- **Charbon**

Les entreprises qui produisent la majorité de leur propre électricité à partir du charbon et qui n'ont pas de plan de transition vers des sources de production d'électricité plus durables seront également complètement exclues.

- **Pacte mondial des Nations Unies**

Les entreprises qui violent l'un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont généralement exclues des placements du Fonds, à moins que le gestionnaire de placements ne détermine qu'un engagement positif avec l'entreprise concernée puisse corriger le problème, ou qu'il existe d'autres raisons environnementales ou sociales positives qui justifient un placement.

Les entreprises qui sont à risque de non-conformité sont surveillées de près ou sont exclues .

Le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org) est un cadre commun mondialement reconnu qui s'applique à tous les secteurs industriels. Cette initiative s'appuie sur des conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

De même, toute identification de « controverses » possibles par une entreprise (étant une instance ou une situation permanente dans laquelle une entreprise pourrait avoir un impact environnemental, social ou de gouvernance négatif) est prise en considération et fait l'objet d'une enquête plus approfondie. Le gestionnaire de placements communiquera avec les entreprises concernées ou il exclura les entreprises si aucun effort raisonnable n'est fait pour corriger le problème.

- **Armes controversées**

Une entreprise sera jugée inadmissible à un placement si une partie de ses revenus provient directement de la fabrication ou de la vente d'armes controversées. Les armes controversées sont celles qui sont interdites en vertu des conventions internationales ou qui sont jugées particulièrement controversées en raison de leur impact humanitaire.

Elles comprennent les armes de destruction massive, comme les armes nucléaires, chimiques et biologiques, et les armes qui ne font pas de distinction entre les civils ou les combattants ou qui

causent des dommages disproportionnés, comme les armes à sous-munitions ou les mines antipersonnel.

5. BONNE GOUVERNANCE

Les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un placement et sont continuellement évaluées pendant la période de détention du placement. Les considérations liées à la gouvernance sont intégrées dans la méthodologie de notation de la qualité des placements. Ce système est utilisé pour évaluer chaque entreprise bénéficiaire et ses attributs à l'aide d'une note fondée sur des critères préétablis et normalisés. De plus, le tableau de bord intègre le concept des signaux d'alarme organisationnels pour couvrir la plupart des questions de gouvernance à l'étape de la recherche fondamentale.

Les signaux d'alarme organisationnels comprennent, sans s'y limiter, l'indulgence excessive de la direction et du conseil d'administration, les questions fiscales, la présidence non indépendante, la structure d'actions à vote multiple, l'indépendance du conseil d'administration et les conflits d'intérêts potentiels entre la direction ou les actionnaires contrôlants et les actionnaires principaux.

6. PROPORTION DES PLACEMENTS

Bien que le gestionnaire de placements ne détermine pas à l'avance la répartition de l'actif en fonction des facteurs additionnels, il s'attend à ce qu'au moins 60 % du portefeuille satisfasse au moins un élément en tout temps.

Tout placement restant du Fonds donne effet à l'objectif général de placement et à la stratégie du Fonds. Les 40 % restants sont investis en actions et peuvent ou non satisfaire à tout moment à au moins un des critères mentionnés ci-haut.

On s'attend à ce que le Fonds soit directement exposé aux entreprises bénéficiaires par la détention d'actions émises par ces dernières. Le Fonds peut également détenir des certificats internationaux d'actions étrangères, des certificats de dépôt américains et d'autres titres similaires aux actions.

7. SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le personnel de placement du gestionnaire de placements responsable de la gestion discrétionnaire du portefeuille du Fonds a la responsabilité première de surveiller les caractéristiques environnementales promues par le Fonds à l'aide des données et systèmes mis à la disposition de l'équipe d'investissement ou obtenus par ces derniers. L'équipe d'investissement durables du gestionnaire de placements peut aider l'équipe d'investissement, pour effectuer le suivi nécessaire.

Pour s'assurer que l'empreinte carbone (telle que décrite dans la section « Stratégie de placement » ci-dessus) est respectée de façon continue, le gestionnaire de placements tient compte de l'intensité moyenne pondérée en carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice mondial net MSCI,

principalement à l'aide de données provenant de fournisseurs de données tiers, et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'empreinte carbone est atteinte.

Les exclusions et limitations ESG sont suivies en effectuant des contrôles pré-transactionnels ainsi que par l'équipe d'investissement du gestionnaire de placements.

8. MÉTHODOLOGIES

Le gestionnaire de placements utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de la caractéristique environnementale:

- L'empreinte carbone (portée 1 et portée 2);
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires;
- L'intensité moyenne pondérée en carbone du portefeuille.

9. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

- Sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques.

Le gestionnaire de placements s'appuie sur une combinaison d'informations ESG provenant de tiers ou d'informations fournies ou publiées directement par l'entreprise. Les informations ESG de tiers sont utilisées pour améliorer la compréhension par le gestionnaire de placements du profil et des pratiques ESG d'une entreprise et comprennent les cotes de risque et les cadres de durabilité.

- Mesures prises pour assurer la qualité des données

Comme le Fonds investit principalement dans des actions cotées en bourse mondiales, les placements sont généralement bien couverts par des fournisseurs de données et de recherche tiers. Toutefois, il y a des limites dans les données et, par conséquent, les fonds peuvent être mal évalués. Le cas échéant, le gestionnaire de placements cherchera à atténuer ce risque en effectuant sa propre évaluation, ainsi qu'en obtenant l'engagement de l'entreprise.

- Comment les données sont traitées

Les possibilités et les risques potentiels liés aux facteurs ESG sont supervisés par le gestionnaire de placements, qui produit des tableaux de bord ESG afin d'aider son équipe d'investissement à examiner et à comparer les facteurs ESG et les divulgations qualitatives ESG.

- La proportion de données qui est estimée.

Le gestionnaire de placements compte sur des tiers fournisseurs de données qui utilisent divers modèles pour produire des estimations et des approximations lorsque les rapports sur les émissions de carbone des entreprises sont manquants ou non fiables. La proportion des données estimées varie selon les données examinées.

10. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

L'efficacité du processus de recherche du gestionnaire de placements dépend en grande partie de l'expérience et des compétences de son équipe d'investissement et de son équipe d'investissement durables, ainsi que de la qualité des données et des informations. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il existe actuellement un manque de définition et de comparabilité juridiquement contraignantes entre les fournisseurs de notations ESG ou d'exigences juridiques pour assurer la transparence des méthodologies sous-jacentes de ces notations. Par conséquent, il existe un risque que le gestionnaire de placements évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le portefeuille (« **Risque lié aux données ESG** »). Le cas échéant, le gestionnaire de placements atténuera ce risque au moyen de ses propres évaluations.

11. VÉRIFICATION DILIGENTE

L'équipe d'investissement du gestionnaire de placements est chargée d'effectuer une vérification diligente initiale et continue des placements du Fonds. L'analyse de l'équipe d'investissement est fondée sur des données et des informations obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, sur des données et des outils de recherche élaborés par l'équipe d'investissement et sur l'engagement de l'entreprise.

12. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Le gestionnaire de placements s'engage à collaborer avec les entreprises potentielles et existantes. La portée de l'engagement englobe habituellement les facteurs financiers et ESG.

Lors de ses rencontres avec les entreprises, l'équipe d'investissement doit chercher à aborder les questions ESG importantes à la fois de façon proactive, pour accroître la sensibilisation aux problèmes potentiels, et de façon réactive, pour examiner les problèmes antérieurs et évaluer la façon dont l'entreprise les a abordés. Le gestionnaire de placements permet à ses équipes de placements de mettre en œuvre les pratiques d'engagement qu'elles jugent les plus appropriées à leur style de placements et de choisir les sujets d'engagement qu'elles jugent les plus importants pour le placement en question.

Le gestionnaire de placements entretient depuis longtemps un dialogue actif avec les entreprises dans lesquelles la société investit pour le compte de ses clients et cherche à travailler de façon proactive à l'amélioration constante des questions liées aux facteurs ESG et au rendement global.

Le gestionnaire de placements cherche à encourager les entreprises à reconnaître l'importance des facteurs ESG et appuie leurs efforts visant à améliorer la transparence et la divulgation de leur approche et de leur rendement en ce qui a trait aux enjeux ESG importants.

13. INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

14. LES INFORMATIONS VISÉES DANS L'ARTICLE 8 DU SFDR ET L'ARTICLE 11 DU SFDR

Le gestionnaire de placements est un signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et membre de l'Alliance pour la durabilité de l'IFRS. Les signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités de placements responsables.

Les rapports de nos votes par procuration et de nos activités d'engagement sont disponibles sur demande.

Le Fonds met en valeur des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du SFDR, telles que décrites en détail à la fin de l'annexe du compartiment contenue dans le prospectus du FONDS 20UGS (OPCVM) disponible [ici](#).

De plus amples renseignements sur la mesure dans laquelle les caractéristiques promues par le Fonds ont été respectées et la façon dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte pour le Fonds seront fournis dans le rapport annuel.